

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.309

**Pôle Fluvial - Droit
d'amarrage de la halte
fluviale Port
l'Houmeau : tarifs
2013**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Jacques NOBLE à Jacques DUBREUIL, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Gilles VIGIER, André BONICHON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.309**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****POLE FLUVIAL - DROIT D'AMARRAGE DE LA HALTE FLUVIALE PORT L'HOUMEAU : TARIFS
2013**

Par délibération n°134 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la halte fluviale de Port l'Houmeau dans le cadre de sa compétence tourisme.

Le marché de prestations de services lancé pour l'exploitation de Port l'Houmeau prévoit de confier au futur prestataire la collecte des droits d'amarrage applicables à la halte fluviale.

C'est pourquoi une grille tarifaire sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs proposés sont fonction de la longueur du bateau et de la durée d'amarrage, allant de 1 jour à 1an.

L'utilisation de l'électricité et de l'eau sur la halte fluviale, sera facturée forfaitairement à la journée pour l'eau et l'électricité et au mois pour l'électricité.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose :

DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs des droits d'amarrage de la halte fluviale de Port l'Houmeau suivants :

GABARIT des EMBARCATIONS	DUREE D'AMARRAGE					
	Jour		Mois		Année	
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
Inférieur à 6 m	3,39 €	4,05 €	33,08 €	39,56 €	380,43 €	455 €
De 6 m à 7,99 m	4,22 €	5,05 €	42,22 €	50,50 €	450,07 €	539 €
De 8 m à 9,99 m	4,93 €	5,90 €	52,09 €	62,30 €	560,02 €	665 €
De 10 m à 11,99 m	5,90 €	7,06 €	56,29 €	67,32 €	597,83 €	715 €
De 12 m à 13,99 m	7,16 €	8,56 €	66,14 €	79,10 €	696,49 €	833 €
Supérieur à 14 m	8,03 €	9,60 €	70,36 €	84,15 €	766,72 €	917 €

Forfaits services eau et électricité
▪ Branchement eau et électricité : 4,18.€ HT / jour 5,00 € TTC / jour

▪ Branchement électricité :		
Gabarit des embarcations	Prix HT / mois	Prix TTC / mois
< 6 m	16,72 €	20 €
de 6 m à 7,99 m	22,08 €	30 €
de 8 m à 9,99 m	50,17 €	60 €
de 10 m à 11,99 m	75,25 €	90 €
de 12 m à 13,99 m	125,18 €	150 €
> 14 m	150,50 €	180 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012